



L'AGENDA SANITAIRE



En ce moment

Surveillance varroa et actions correctives si besoin

Du 1^{er} septembre au 31 décembre

Déclaration annuelle obligatoire de détention de ruches

15/01/2024

Journée Technique Régionale
Salle polyvalente – Le Fauët

Printemps 2024

Lutte biotechnique

Cycles de retrait de couvain de mâles

Alerte OVS – Réseau sentinelle : mesures de niveaux d'infestation *Varroa* élevés

Le réseau sentinelle est composé d'apiculteurs volontaires qui remontent leurs comptages *Varroa* à GDS Bretagne.

La 3^e vague de comptage (post-traitement principal) met en évidence une **proportion anormale** de comptages au-dessus du seuil critique de 1 varroa/jour (méthode de comptage sur chutes naturelles).

La 3^e vague de comptage est constituée de :

- 233 mesures (ruches) réparties de manière non homogène sur le territoire breton.
- 88 ruches ont un niveau d'infestation ≥ 1 varroa/jour (38 % des mesures)
- 24 ruches ont un niveau d'infestation ≥ 5 varroa/jour (10 % des mesures)

Les apiculteurs du réseau sentinelle sont des éleveurs sensibilisés au sanitaire, leurs itinéraires de lutte 2023 et 2022 contre *Varroa* comprend, en majorité :

- un traitement principal (majoritairement Apivar),
- une méthode de lutte biotechnique : retrait(s) de couvain de mâles (printemps 2023)
- un traitement secondaire à l'hiver 2022 (médicaments AMM à base d'acide oxalique)

Les résultats détaillés et les recommandations de conduite à tenir pour tous les apiculteurs sont présentés à la page suivante.

**Besoin d'un
renseignement ?**

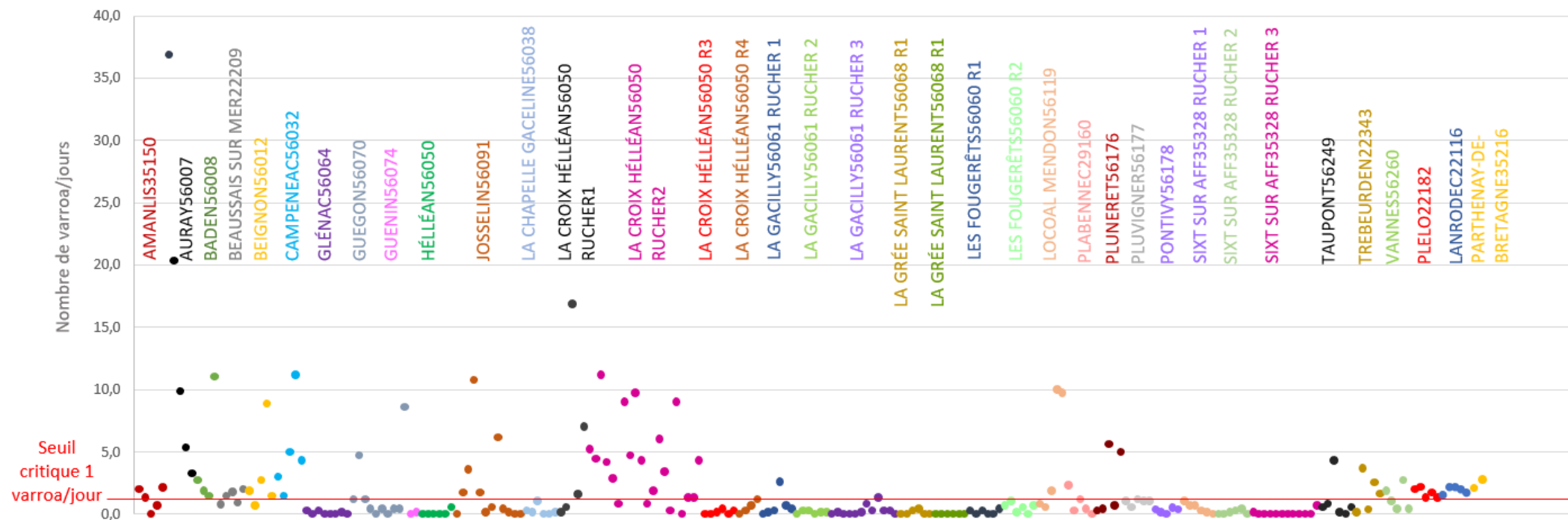


Thomas Guéhennec
Animateur technique
& TSA
06 88 35 63 02



Graphique Comptages Varroa sur chutes naturelles post-traitement principal

Réseau sentinelle (3^e comptage : mesures réparties entre mi-octobre et début décembre) *Par communes*



Analyse et hypothèses :

L'exploitation des données de vise pas à conclure sur l'identification et l'impact des facteurs conduisant à ces niveaux d'infestations élevés. Certaines zones semblent être en-dessous du seuil critique d'infestation.

Les hypothèses concernant les facteurs explicatifs sont :

- Un effet de la perturbation du climat avec une dynamique de colonie anormale sur 2023 et une présence de couvain prolongée ;
- Une perte partielle d'efficacité des moyens de lutte utilisés ;
- Autres facteurs non relevés ou connus.

De nombreuses remontées d'apiculteurs démontrent l'impact significatif du Frelon Asiatique sur les colonies d'abeilles de Bretagne en cette fin 2023 (prédation du FA prolongée dans une période où ses ressources alimentaires autres que les abeilles domestiques sont limitées => fin du lierre, absence de fruits, activité de l'entomofaune sauvage réduite). L'hypothèse d'un impact combiné de *Varroa*, du Frelon Asiatique et d'autres facteurs sur les colonies d'abeilles est possible.

Outre ces hypothèses, nous constatons des niveaux d'infestations à varroa élevés et **il convient à tous d'agir.**

Recommandations de conduite à tenir pour les apiculteurs :

Nous vous recommandons d'effectuer un comptage *Varroa* sur chutes naturelles dès que possible (sur un échantillon de votre cheptel si vous êtes pluriactif ou professionnel).

En fonction de vos mesures, une correction de l'infestation pourra être nécessaire => **si le niveau infestation est supérieur à 1 varroa/jour**. Il convient de recueillir l'avis du vétérinaire qui assure le suivi sanitaire du rucher (vétérinaire conseil du GDSA si adhérent PSE apicole ou vétérinaire traitant).

Pour rappel, à court terme : accès aux médicaments apicoles à la pharmacie ou auprès du vétérinaire qui assure le suivi des ruches.

La période de rupture de ponte est un élément déterminant pour le succès de votre action corrective.

Pour plus d'informations et conseils, vous pouvez contacter GDS Bretagne, votre GDSA via le vétérinaire conseil du PSE ou le Technicien Sanitaire Apicole de votre secteur. En cas d'affaiblissements ou de mortalités de vos colonies d'abeilles, vous pouvez le déclarer à l'OMAA Bretagne (02 44 84 68 84 / declaration-omaa@gtv-bretagne.org)

Rappel sur l'obligation de déclaration annuelle de détention de ruches



Déclarez vos ruches

entre le 1^{er} septembre
et le 31 décembre

→ Une obligation annuelle pour tout apiculteur, dès la première colonie d'abeilles détenue.
→ Toutes les colonies d'abeilles sont à déclarer, qu'elles soient en ruches, ruchettes ou ruchettes de fécondation.

Une procédure simplifiée de déclaration en ligne
mesdemarches.agriculture.gouv.fr

QUELS AVANTAGES POUR LES APICULTEURS ?

- Connaître l'évolution du cheptel apicole
- Améliorer la santé des abeilles
- Mobiliser des aides européennes

👉 La déclaration est à **renouveler chaque année** si vous possédez toujours des colonies : [Déclarer des ruches - Mes Démarches \(agriculture.gouv.fr\)](https://mesdemarches.agriculture.gouv.fr)

👉 Il est important de **conserver le même identifiant (N° NAPI)** d'une année à l'autre afin de ne pas créer de doublon pour un même apiculteur.

👉 **Parlez-en aux apiculteurs autour de vous !** Outre le caractère obligatoire, la déclaration est importante en cas d'épisode sanitaire, pour la **protection de tous les ruchers**. Il permet également de recevoir cette **newsletter** et les **dernières actualités apicoles**.

👉 Une autre raison de se déclarer : [Densite-colonies-dabeilles-au-km²-fin-2021-GDS-Bretagne.pdf](https://www.gds-bre.org/IMG/pdf/Densite-colonies-dabeilles-au-km2-fin-2021-GDS-Bretagne.pdf)

Journée technique régionale 15/01/2024 – Le Faouët

GDS Bretagne et l'ADA Bretagne organisent, avec le soutien technique du GTV Bretagne et l'appui des 4 GDSA bretons, une journée technique le 15/01/2024 à la salle polyvalente de Le Faouët. Le programme a été constitué en fonction des actualités sanitaires et des besoins remontés. Les thèmes abordés seront le Frelon Asiatique (lutte et clefs de gestion), les résistances de *Varroa* aux acaricides, la prévention autour d'*Aethina tumida* et des éléments techniques sur la nutrition des abeilles.

Pour plus d'informations : 👉 [Invitation journée technique 15 janvier 2024](#)



Communication
validée par la
**DRAAF
Bretagne** et
adressée à tous
les apiculteurs
déclarés



Contacts GDS Apicoles départementaux

GDSA des Côtes d'Armor <https://gdsa22.bzh/> ou mail contact@gdsa22.fr

GDSA du Finistère <https://gdsa29.fr/>

GDSA d'Ille et Vilaine <http://gdsa35.free.fr> ou mail gdsa35-contact@orange.fr

GDSA du Morbihan <http://gdsa56.fr>

Contacts GDS Bretagne

Thomas Guéhenec, animateur technique de la section apicole, thomas.guehenec@innoval.com / 06 88 35 63 02